

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue et l'escalier de la maison Courtial  
30, rue de la Préfecture à CARCASSONNE (Aude)

appartenant à Mme F. Courtial, y demeurent

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

190 AVR 1948

Par délégation  
de l'Architecture

Le Directeur

T. S. V. P.